

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°222-26

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DU « TRIAL URBAIN »**

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la Posture Vigilance Urgence Attentat,
VU la demande présentée par la **VIE ASSOCIATIVE** de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE – 25, avenue de la Gare – 83720 TRANS-EN-PROVENCE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement du « **TRIAL URBAIN** ».

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du **TRIAL URBAIN**, le stationnement sera interdit :

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (tous les épis) :

Judi 30 Juillet 2026 à partir de 22h00 au Dimanche 02 Août 2024 à 08h00

RUE NATIONALE (zone de livraison - SOTRAVI) :

Vendredi 31 Juillet 2026 à partir de 22h00 au Dimanche 02 Août 2026 à 08h00

AVENUE DE LA GARE (du n°11 au n°33) :

Vendredi 31 Juillet 2026 à partir de 22h00 au Dimanche 02 Août 2026 à 08h00

IMPASSE SAINT-ROCH :

Mardi 28 Juillet 2026 à partir de 08h00 au Dimanche 02 Août 2026 à 08h00

PLACE DE LA VICTOIRE :

Vendredi 31 Juillet 2026 à partir de 22h00 au Dimanche 02 Août 2026 à 08h00

PLACE DE L'AIRO :

Jeudi 30 Juillet 2026 à partir de 22h00 au Dimanche 02 Août 2026 à 18h00

Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement du **TRIAL URBAIN**, la circulation sera interdite dans le centre du village le **Samedi 01 Août 2026 de 14h00 à 00h00 (Minuit)** : Rue Nationale (intersection angle Route de La Motte et Sotravi), Place de l'Hôtel de Ville, Avenue de la Gare (du n°01 au n°33), Place de la Victoire, Pont Vieux, Impasse Saint Roch, Avenue des Cascades, Avenue de Beaulieu (toute l'avenue).

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 06/07/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 06/07/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

